

## Règlement du jeu-concours

### Jacadi Opéra

du 10/09/2022 au 10/11/2022 inclus

#### Article 1 : Organisateur

La société JACADI, SAS au capital de 20.000.000 €, dont le siège social est situé 32 rue Guersant 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441 875 473, ci-après dénommée la « Société Organisatrice »,

Organise, du 10/09/2022 au 10/11/2022 inclus, un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Jeu concours Jacadi Podcast Opéra**.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Le Jeu concours Jacadi Podcast Opéra** sera accessible sur le site [www.jacadi.fr](http://www.jacadi.fr) et [www.jacadi.be](http://www.jacadi.be).

#### Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms

fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## Article 3 : Modalités de participation

### **3.1 – Diffusion et accès au jeu**

Le jeu est créé et hébergé par JACADI PARIS. Le jeu-concours sera accessible à l'adresse url communiquée dans les supports de communication du jeu.

L'internaute doit remplir les champs d'inscription sur la page de jeu concours et cliquer sur le bouton de validation pour valider leur participation.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **3.2 - Attribution des lots**

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 14/11/2022, et sera effectué par la société JACADI. Les participants désignés comme gagnants seront directement prévenus par les Organismes par courrier électronique.

Les gagnants seront avertis à la fin de chaque mois de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par ces derniers lors de leur inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 24 heures, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire d'inscription seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les Organismes se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

#### **Article 4 : Lots**

Les lots sont composés comme suit :

- 3 chèques cadeau d'une valeur de 462 euros, correspondant à l'achat de deux places de spectacle (ballet, opéra, concert) en catégorie Optima au tarif majoré dans les Grandes Salles du Palais Garnier ou de l'Opéra Bastille :

<https://www.operadeparis.fr/programmation-et-billets/saison-22-23/spectacles-opera+ballet+concert-et-recital+musique-de-chambre+concert-et-recital-de-lacademie+danse/lieux-palais-garnier+opera-bastille>

- 10 chèques cadeaux d'une valeur de 42 €, correspondant à l'achat de deux places pour les spectacles de la programmation jeune public et de deux ateliers correspondant au spectacle choisi : <https://www.operadeparis.fr/programmation-et-billets/saison-22-23/spectacles-jeune-public>

- 350 accès aux programmes VOD de l'Opéra de Paris, plateforme de streaming (350 codes d'accès uniques), d'une valeur unitaire de 7,90 €.

La valeur totale des lots à gagner est de 4571 euros.

Les chèques cadeaux sont envoyés par e-mail sous format pdf. Chèque cadeau utilisable dans les 24 mois, pour le ballet, l'opéra, le concert, le spectacle ou l'atelier jeune public au Palais Garnier ou à l'Opéra Bastille. Chèque cadeau à utiliser en une seule fois, avec la possibilité de l'abonder pour des places supplémentaires ou plus chères, mais ni l'Opéra, ni Jacadi, ne rembourseront la différence si le chèque n'est pas utilisé dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier

la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.  
Les accès aux programmes VOD de l'Opéra de Paris sont envoyés par mail sous forme de code promotionnel à utiliser sur la plateforme.

#### **Article 5 : Mise à disposition des lots**

**5.1** Les gagnants seront contactés dans un délai de 3 jours après la date de tirage au sort. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation qui restera la propriété des Organismes.

**Les dotations sont nominatives et non cessibles. Elles ne sont par ailleurs ni échangeables, ni modifiables ou remboursables.**

**En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.**

#### **ARTICLE 6 : Gratuité du Jeu**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **ARTICLE 7 : Autorisation de publication**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

#### **ARTICLE 8 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer votre participation au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur envoyer le lot.

Sous réserve de votre consentement, vos données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. S'agissant de ces données utilisées à des fins de prospection commerciale, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016

(RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant : Par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante : JACADI Service Clients, 32 rue de Guersant, 75017 PARIS, France. Par email à l'adresse électronique suivante : [service-clients@jacadi.fr](mailto:service-clients@jacadi.fr)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique "Données Personnelles" sur le site [www.jacadi.fr](http://www.jacadi.fr)

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité et garantie**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **ARTICLE 10 : Acceptation du règlement du Jeu**

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

#### **ARTICLE 11 : Litige et loi applicable**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 12 : Règlement de jeu et dépôt légal**

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude **SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES**, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en en l'étude **SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES**, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory, depositaire du règlement avant sa publication.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à JACADI Service Clients, 32 rue de Guersant, 75017 PARIS, France

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).